

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_052

DOMAINE : Contrat de cession du droit de représentation

OBJET : Contrat de cession du spectacle « Futur 2000 par The Wackids » entre l'entreprise Musiques en route et le Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'entreprise **Musiques en route** sise 10 rue Lucien Granet – 33150 Cenon, représentée par Remi Gaboriau, en qualité de Président qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Futur 2000 par The Wackids », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession avec l'entreprise **Musiques en route** représentée Rémi Gaboriau, en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, une représentation du spectacle :

FUTUR 2000 par The Wackids

Le vendredi 12 décembre 2025 à 14h00 (scolaire) et 20h00 (tout public)

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'entreprise **Musiques en route**, en contrepartie du spectacle susnommé, la somme de 5 400 € + 875 € de Frais + 103.50 € de 5 défraiements syndeac pour un total de 6 378.50 € HT + 350.82 € TVA 5.5 soit un total de **6 729.32 € TTC (six mille sept cent vingt-neuf euros et trente-deux centimes)**.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge les frais annexes suivants :

- Restauration : repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) pour 5 diners le vendredi 12 décembre 2025, dont 1 végétarien
- Hébergement dans un hôtel*** avec parking fermé pour la nuit suivante (+petits déjeuners) : 5 personnes la nuit du jeudi 11 décembre 2025, 5 Singles

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
14 novembre 2025*

Beynes, le 12 novembre 2025
Le Président
Yves REVEL